

CONCOURS FAN EXTRÊME BMO DE LA LCH

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. VOIR TOUS LES DÉTAILS DU CONCOURS CI-DESSOUS. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS (ET VOTRE PARENT/TUTEUR LÉGAL, EN VOTRE NOM, SI VOUS N'AVEZ PAS ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LA PROVINCE OÙ VOUS HABITEZ) ACCEPTEZ DE FAÇON INCONDITIONNELLE ET SANS RESTRICTIONS D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(S)/LIÉE(S) PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Le concours Fan extrême BMO de la LCH (le « concours ») est réservé aux résidents du Canada (sauf les résidents des Territoires-du-Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon) qui (au moment de leur participation) : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils habitent, ou (ii) ont entre treize (13) ans et l'âge de la majorité dans la province où ils habitent (individuellement et collectivement, un(e) « mineur(e) ») pourvu que le parent/tuteur légal de tel(le) mineur(e) ait : (a) consenti à sa participation au concours; et (b) accepté d'être légalement lié par le présent règlement au nom du/de la mineur(e). Les participants ne peuvent être des employés, représentants ou mandataires (ni domiciliés avec telles personnes, qu'il existe un lien de parenté ou non) de la Banque de Montréal^{MD}, de la Ligue canadienne de hockey^{MD†} (collectivement, la Banque de Montréal et la Ligue canadienne de hockey sont ci-après appelés les « commanditaires du concours »), Promotion Solutions, ou l'une ou l'autre de leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité/promotion respectives, ainsi que toute entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties au concours »).

REMARQUE À L'INTENTION DES MINEURS : Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de contacter au hasard le parent/tuteur légal d'un(e) mineur(e) afin de vérifier s'il/si elle : (i) accepte d'être légalement lié(e) par le présent règlement au nom du/de la mineur(e); (ii) consent à ce que le/la mineur(e) participe au concours; et/ou (iii) autorise la collecte de renseignements personnels auprès du/de la mineur(e). Tout manquement du parent/tuteur légal d'un(e) mineur(e) à se conformer à telle vérification requise à la satisfaction des commanditaires du concours pourrait, à l'entière et absolue discrétion de ces derniers, entraîner la disqualification du/de la mineur(e).

Toute personne admissible à participer au concours conformément à ces critères (tels qu'établis par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion) sera ci-après appelée un(e) « **participant(e) admissible** ». En participant au concours, vous [et votre parent/tuteur légal, en votre nom, si vous êtes mineur(e)] acceptez d'être légalement lié(e) par le présent règlement.

- 2. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le 13 octobre 2013 et prend fin le 7 décembre 2013 (la « **période du concours** »).
- 3. POUR PARTICIPER :** Il existe deux (2) façons de participer à ce concours, à savoir :
 - a. Soirée d'appréciation des fans :** Vous pouvez participer au concours en assistant à une soirée BMO d'appréciation des fans de la LCH (chacune, une « **soirée d'appréciation des fans** »). Consultez l'Annexe « A » ci-jointe pour en savoir plus sur les quarante-deux (42) soirées d'appréciation des fans présentement prévues durant la période du concours. Remarque : Les parties renonciataires (définies ci-dessous) ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de toute soirée d'appréciation des fans qui serait annulée, retardée, reportée ou autrement compromise, quelle qu'en soit la raison, et se dégagent de toute responsabilité à cet égard. Dans une telle éventualité, les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de reporter une soirée d'appréciation des fans.
 - b. Composition :** Aucun achat nécessaire. Si vous souhaitez participer au concours sans assister à une soirée d'appréciation des fans, inscrivez ou tapez vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge, et apposez votre signature [ou faites signer votre parent/tuteur légal si vous êtes mineur(e)] sur une feuille de papier blanc ordinaire, puis envoyez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie), accompagné d'une composition unique et originale de cinquante (50) mots ou plus (la « composition ») décrivant pourquoi vous estimez être le/la fan suprême BMO de la LCH d'une équipe locale canadienne de la LCH en particulier (telle que décrite ci-dessous) (le « thème »), à l'adresse suivante : BMO Groupe financier, 55, rue Bloor Ouest, 4^e étage, Toronto, Ontario, M4W 3N5, À l'attention de : Concours Fan extrême BMO de la LCH. Pour être admissibles, toutes les participations transmises par la poste doivent : (i) être reçues séparément, dans une enveloppe suffisamment affranchie (c.-à-d. les envois massifs expédiés dans une même enveloppe seront rejetés); et (ii) être envoyées pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard à 17 h 00 (heure de l'Est) le 7 décembre 2013. Les parties renonciataires (définies ci-dessous) se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation perdue, retardée, mal acheminée, parvenue en retard, incomplète ou incompatible (lesquelles seront toutes annulées). Votre composition sera rejetée si (à l'entière et absolue discrétion des commanditaires du concours) : (a) elle ne reflète pas le thème [tel qu'établi par

l'examineur(trice), défini(e) ci-dessous, à son entière et absolue discrétion]; et/ou (b) elle ne respecte pas les exigences spécifiques de soumission [tel qu'établi par l'examineur(trice), défini(e) ci-dessous, à son entière et absolue discrétion] énoncées ci-après à la Règle 8.

4. **RÉGIONS** : Chaque participant(e) admissible sera automatiquement placé(e) dans l'une des trois (3) régions [la/les « région(s) »] : la **région de la WHL** (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, et Manitoba); la **région de la OHL** (Ontario); la **région de la LHJMQ** (Québec, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, et Nouvelle-Écosse). Consultez l'Annexe « A » ci-jointe pour savoir quelle région s'applique à chaque partie et à chacune des équipes locales canadiennes de la LCH. Toute décision concernant l'affectation d'un(e) participant(e) admissible à telle ou telle région demeure à l'entière et absolue discrétion des commanditaires du concours.

5. **STRUCTURE DU CONCOURS** : On distingue deux (2) souches de participants à ce concours (selon la méthode de participation), à savoir :

a. **Soirée d'appréciation des fans** : À chacune des soirées d'appréciation des fans, le/la/les représentant(e)(s) désigné(e)(s) des commanditaires du concours (les « **juges du concours des fans** ») choisiront trois (3) participant(e)s admissibles dans l'auditoire (tel que décrit à la Règle 6) qui seront désigné(e)s « **fans demi-finalistes** ». Les fans demi-finalistes se mesureront ensuite dans le cadre d'un jeu-questionnaire sur le hockey, qui aura lieu pendant la soirée d'appréciation des fans au banc des joueurs (tel que décrit à la Règle 7), et le/la gagnant(e) du jeu-questionnaire sur le hockey sera alors choisi(e) comme le/la « **fan finaliste** » admissible pour ladite soirée d'appréciation des fans. Tous les fans finalistes de chacune des régions, ainsi que tous les « finalistes sur composition » de chacune des régions, seront inscrits au tirage du Grand prix (tel que défini ci-dessous) pour la région en question (tel que décrit à la Règle 12).

b. **Composition** : Chaque composition soumise sera affectée à une soirée d'appréciation des fans selon l'équipe locale canadienne de la LCH mentionnée dans la composition. Tout manquement à mentionner une équipe locale canadienne de la LCH dans la composition pourrait entraîner, à l'entière et absolue discrétion des commanditaires du concours, la disqualification du/de la participant(e) admissible associé(e) à la composition en question. Toutes les compositions reçues et affectées à une soirée d'appréciation des fans seront jugées par le/la/les représentant(e)(s) désigné(e)(s) des commanditaires du concours (les « **juges des compositions du concours** ») en vue de sélectionner un maximum de : (i) deux (2) participant(e)s admissibles parmi toutes les compositions admissibles reçues et affectées à la soirée d'appréciation des fans applicable, qui seront désigné(e)s « **demi-finalistes sur composition** »; et (ii) un(e) (1) participant(e) admissible parmi toutes les compositions admissibles reçues et affectées à la soirée d'appréciation des fans applicables, qui sera désigné(e) « **finaliste sur composition** » (tel que décrit à la Règle 9). **Important** : Si moins de trois (3) compositions sont reçues et affectées à une soirée d'appréciation des fans en particulier, il y aura alors moins de demi-finalistes ou de finalistes sur composition (selon le cas), ou même aucun(e), pour ladite soirée d'appréciation des fans. Tous les finalistes sur composition de chacune des régions, ainsi que tous les fans finalistes de chacune des régions, seront inscrits au tirage du Grand prix (tel que défini ci-dessous) pour la région en question.

IMPORTANT : VOUS NE POUVEZ ÊTRE À LA FOIS FAN FINALISTE/DEMI-FINALISTE (SELON LE CAS) ET FINALISTE/DEMI-FINALISTE SUR COMPOSITION (SELON LE CAS). DE PLUS, UNE FOIS QUE VOUS AUREZ ÉTÉ DÉCLARÉ(E) FAN FINALISTE/DEMI-FINALISTE (SELON LE CAS) CONFIRMÉ(E) DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS, VOUS NE POURREZ ALORS ÊTRE FAN FINALISTE/DEMI-FINALISTE (SELON LE CAS) DE TOUTE AUTRE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS, QUELLE QU'ELLE SOIT. EN OUTRE, UNE FOIS QUE VOUS AUREZ ÉTÉ DÉCLARÉ(E) FINALISTE/DEMI-FINALISTE SUR COMPOSITION (SELON LE CAS) DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS, VOUS NE POURREZ ALORS ÊTRE FINALISTE/DEMI-FINALISTE SUR COMPOSITION (SELON LE CAS) DE TOUTE AUTRE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS, QUELLE QU'ELLE SOIT.

6. **PROCESSUS DE SÉLECTION DES FANS DEMI-FINALISTES POUR UNE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS [MAXIMUM DE TROIS (3) FANS DEMI-FINALISTES PAR SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS]** : À chacune des soirées d'appréciation des fans, les juges du concours des fans évalueront l'apparence de tous les participants admissibles à ladite soirée. Pour être sélectionné(e) parmi les fans demi-finalistes admissibles, vous êtes invité(e) à afficher votre passion pour votre équipe locale canadienne de la LCH (par ex. en portant le chandail de hockey, l'uniforme ou les couleurs de l'équipe, et en acclamant votre équipe ou en manifestant votre enthousiasme de quelque autre façon). Plus précisément et afin de dissiper tout doute, il est entendu que, à chacune des soirées d'appréciation des fans, l'équipe de hockey locale canadienne de la LCH correspond à l'équipe indiquée comme telle dans l'Annexe « A » ci-jointe. Ceci dit, à chacune des soirées d'appréciation des fans, les juges du concours des fans choisiront un maximum de trois (3) fans demi-finalistes admissibles, selon les critères suivants :

| Critère | Pondération (points) |
|------------------------------|--------------------------|
| Originalité | 5 |
| Créativité | 5 |
| Réaction de la communauté | 5 |
| Fierté à l'égard de l'équipe | 5 |
| Passion et enthousiasme | 5 |
| Note totale | Maximum 25 points |

PLUS PRÉCISÉMENT ET AFIN DE DISSIPER TOUT DOUTE, il est entendu qu'il y aura un maximum de trois (3) fans demi-finalistes à chacune des soirées d'appréciation des fans. Les participant(e)s admissibles se verront attribuer une note (la « **note du fan** ») par les juges du concours des fans (à leur entière et absolue discrétion). Les chances d'être choisi(e) comme fan demi-finaliste admissible dépendent du nombre et du calibre des participant(e)s admissibles qui assistent à chacune des soirées d'appréciation des fans. Les trois (3) participant(e)s admissibles associé(e)s aux trois (3) meilleures notes (tel que déterminé par les juges du concours des fans, à leur entière et absolue discrétion) à chacune des soirées d'appréciation des fans seront chacun(e) désigné(e) fan demi-finaliste admissible et pourront passer à la phase de sélection des fans finalistes (sous réserve du respect du présent règlement). En cas d'égalité entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction de la note totale attribuée aux fans, le/la participant(e) admissible – parmi tous les participants admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le critère *Fierté à l'égard de l'équipe* sera considéré(e) comme le/la fan demi-finaliste admissible. Si une égalité subsiste entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction du plus grand nombre de points reçus pour le critère *Fierté à l'égard de l'équipe*, le/la participant(e) admissible – parmi tous les participants admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le critère *Passion et enthousiasme* sera considéré(e) comme le/la fan demi-finaliste admissible. Puis, si une égalité subsiste à nouveau entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction du plus grand nombre de points reçus pour le critère *Passion et enthousiasme*, le/la participant(e) admissible – parmi tous les participants admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le critère *Réaction de la communauté* sera considéré(e) comme le/la fan demi-finaliste admissible. Et si une égalité subsiste encore entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction du plus grand nombre de points reçus pour le critère *Réaction de la communauté*, le/la participant(e) admissible – parmi tous les participants admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le critère *Créativité* sera considéré(e) comme le/la fan demi-finaliste admissible. Enfin, si une égalité subsiste encore entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction du plus grand nombre de points reçus pour le critère *Créativité*, le/la participant(e) admissible – parmi tous les participants admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le critère *Originalité* sera considéré(e) comme le/la fan demi-finaliste admissible. Advenant le cas où une égalité subsisterait malgré tout entre deux participant(e)s admissibles ou plus, établie en fonction de tous les critères, un nouveau jury sera alors nommé afin de départager les participants. Ce processus sera ainsi répété jusqu'à ce que les participants aient été départagés. **IMPORTANT : Pour être un(e) fan demi-finaliste admissible, vous DEVEZ être physiquement présent(e) sur place lors de la soirée d'appréciation des fans lorsque débutera le processus de sélection des finalistes (voir Règle 7) à la soirée d'appréciation des fans applicable.** Si vous êtes un(e) fan demi-finaliste admissible mais que vous n'êtes PAS physiquement présent(e) sur place lors de la soirée d'appréciation des fans applicable lorsque débutera le processus de sélection des finalistes (voir Règle 7), vous serez alors disqualifié(e) et les juges du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir le/la participant(e) admissible ayant obtenu la note suivante la plus élevée lors de la soirée d'appréciation des fans applicable, comme fan demi-finaliste admissible [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle fan demi-finaliste admissible].

7. **PROCESSUS DE SÉLECTION DES FANS FINALISTES À UNE SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS [UN(E) (1) FAN FINALISTE PAR SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS] :** Lors de chacune des soirées d'appréciation des fans, durant le deuxième entracte, les fans demi-finalistes ayant été déclaré(e)s comme tel(le)s lors de la soirée d'appréciation des fans applicable conformément à la Règle 6 seront invité(e)s à participer au jeu-questionnaire sur le hockey, lequel se déroulera devant le banc des joueurs. Un(e) représentant(e) désigné(e) des commanditaires du concours (l'« **hôte** ») posera alors une série de questions aux fans demi-finalistes (chacune constituant une « **question** »). Chaque fan demi-finaliste disposera d'une clochette afin d'indiquer à l'hôte qu'il/elle connaît la réponse. L'hôte donnera alors l'occasion à la première personne ayant fait sonner sa clochette de répondre à la question. Important : TOUTES LES DÉCISIONS QUANT À SAVOIR LEQUEL/LAQUELLE DES FANS DEMI-FINALISTES A FAIT SONNER SA CLOCHETTE EN PREMIER DEMEURENT À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE L'HÔTE. Si le/la premier(ère) fan demi-finaliste à faire sonner sa clochette (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion) répond correctement à la question (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion), tel(le) fan demi-finaliste applicable se méritera alors un point. Si le/la premier(ère) fan demi-finaliste à faire sonner sa clochette (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion) ne répond pas correctement à la question (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion), les autres fans demi-finalistes pourront alors faire sonner leur clochette tel que décrit ci-dessus afin de répondre à la question. Le/la premier(ère) fan demi-finaliste à gagner trois (3) points selon ce processus sera déclaré(e) fan finaliste admissible pour la soirée d'appréciation des fans applicable. Si, au bout de neuf (9) minutes, aucun des fans demi-

finalistes n'a accumulé trois (3) points, celui ou celle qui affichera le plus grand nombre de points à ce moment sera déclaré(e) fan finaliste admissible pour la soirée d'appréciation des fans applicable. En cas d'égalité du nombre de points gagnés au bout de neuf (9) minutes, l'hôte posera alors une seule question aux fans demi-finalistes ex æquo afin de les départager. Si le/la premier(ère) fan demi-finaliste à faire sonner sa clochette (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion) – parmi les fans demi-finalistes ex æquo – répond correctement à la question de départage (tel qu'établi par l'hôte, à son entière et absolue discrétion), il/elle sera déclaré(e) fan finaliste admissible pour la soirée d'appréciation des fans applicable. Ce processus sera ainsi répété jusqu'à ce que les participants aient été départagés. PLUS PRÉCISÉMENT ET AFIN DE DISSIPER TOUT DOUTE, il est entendu qu'il y aura un(e) (1) seul(e) fan finaliste à chacune des soirées d'appréciation des fans.

Chaque fan finaliste confirmé(e) comme tel(le) recevra un prix de finaliste (défini ci-dessous), sous réserve du respect du présent règlement du concours. Chaque fan demi-finaliste confirmé(e) n'ayant pas été déclaré(e) fan finaliste recevra un prix de demi-finaliste (défini ci-dessous), sous réserve du respect du présent règlement du concours.

Avant d'être confirmé(e) fan finaliste, chaque fan finaliste admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide mécanique ou autre; et (b) signer [ou faire signer par son parent/tuteur légal si le/la participant(e) est mineur(e)] et retourner une déclaration de décharge de responsabilité préparée par les commanditaires du concours, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix de finaliste tel qu'attribué; (iii) dégage les parties au concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **parties renoncitaires** »), de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix de finaliste ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un(e) fan finaliste admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés; et/ou (c) ne peut être finaliste et/ou ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix de finaliste tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit, il/elle sera disqualifié(e) (et se verra alors retirer tout droit d'être fan finaliste et de recevoir un prix de finaliste) et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de désigner le/la fan demi-finaliste suivant(e) ayant obtenu le nombre de points le plus élevé (tel qu'établi conformément au processus de sélection des fans finalistes décrit ci-dessus) comme le/la fan finaliste admissible pour la soirée d'appréciation des fans applicable [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle fan finaliste choisi(e)].

Avant de pouvoir recevoir un prix de demi-finaliste, chaque gagnant(e) d'un prix de demi-finaliste admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide mécanique ou autre; et (b) signer [ou faire signer par son parent/tuteur légal si le/la participant(e) est mineur(e)] et retourner une déclaration de décharge de responsabilité préparée par les commanditaires du concours, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix de demi-finaliste tel qu'attribué; (iii) dégage les parties renoncitaires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix de demi-finaliste ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si le/la gagnant(e) d'un prix de demi-finaliste admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; et/ou (b) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix de demi-finaliste tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit; il/elle sera disqualifié(e) (et se verra alors retirer tout droit de recevoir un prix de demi-finaliste) et le prix de demi-finaliste correspondant ne pourra alors être attribué dans le cadre de ce concours.

8. EXIGENCES DE SOUMISSION (POUR LES PARTICIPATIONS SUR COMPOSITION) : EN SOUMETTANT UNE COMPOSITION, VOUS [ET VOTRE PARENT/TUTEUR LÉGAL SI VOUS ÊTES MINEUR(E)] DÉCLAREZ QUE TELLE COMPOSITION (ET CHACUNE DE SES COMPOSANTES) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES. LES PARTIES RENONCIATAIRES (DÉFINIES CI-DESSOUS) SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'UTILISATION DE VOTRE COMPOSITION (OU DE TOUTE COMPOSANTE INHÉRENTE). VOUS [ET VOTRE PARENT/TUTEUR LÉGAL SI VOUS ÊTES MINEUR(E)] DÉGAGEZ LES PARTIES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL VENAIT À ÊTRE ÉTABLI QUE VOUS AVEZ ENFREINT OU N'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ L'UNE OU L'AUTRE DESDITES CONDITIONS ÉNONCÉES.

Pour être admissible à ce concours, votre composition doit : (i) refléter le thème; (ii) être rédigée en français ou en anglais seulement; et (iii) comporter au moins cinquante (50) mots. En participant à ce concours, chaque participant(e) admissible [ou son parent/tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)] atteste et déclare que sa composition :

- a. est une création originale de sa part et qu'il/elle possède tous les droits requis à l'égard de sa composition pour pouvoir la soumettre au concours;

- b. n'enfreint aucune loi;
- c. ne comporte aucune référence à toute tierce partie identifiable, ni aucun portrait de telle tierce partie (à l'exception de l'équipe locale canadienne de la LCH);
- d. ne donnera lieu à aucune réclamation pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou allégation publicitaire, ni n'enfreint aucun droit et/ou intérêt de toute tierce partie, ni ne donnera lieu à une réclamation, quelle qu'elle soit; et
- e. n'est aucunement diffamante, commercialement diffamatoire, pornographique ou obscène, et en outre, ne contient, ne comprend, n'évoque et n'englobe nullement, sans aucune restriction, l'un ou l'autre de ce qui suit : nudité; consommation d'alcool/de drogue ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation à connotations sexuelles; langage et/ou symboles crus, vulgaires ou offensants; représentations dérogatoires de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; contenu qui approuve, désapprouve et/ou évoque toute activité, toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou hasardeux; renseignements personnels sur des individus, y compris, mais non exclusivement, des noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations à l'égard de produits ou services, autres que ceux des commanditaires du concours; tout comportement ou toute autre activité qui enfreint le présent règlement; et/ou tout autre contenu jugé ou pouvant être jugé inapproprié, incorrect ou répréhensible, tel que déterminé par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion.

Les commanditaires et/ou leur agence promotionnelle ou tout modérateur désigné [l'« **examineur(trice)** »] filtreront d'abord toutes les compositions. Toute composition qui, de l'avis de l'examineur(trice), à son entière et absolue discrétion, enfreint les conditions énoncées dans le présent règlement du concours, sera disqualifiée. Avant d'accepter toute composition en tant que participation admissible, l'examineur(trice) se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier ou réviser ladite composition, ou de demander à un(e) participant(e) de modifier, de réviser et/ou de soumettre à nouveau sa composition, afin de s'assurer que telle composition est conforme au présent règlement, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit. En s'inscrivant à ce concours et en soumettant une composition, chaque participant(e) admissible [ou son parent/tuteur légal en son nom dans le cas d'un(e) mineur(e)] : (i) accorde aux commanditaires du concours, à perpétuité, le droit non exclusif de publier, afficher, reproduire, modifier, réviser ou utiliser de quelque autre façon sa composition, en tout ou en partie, dans le but d'annoncer ou de promouvoir le concours, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit; (ii) renonce à tous droits moraux à l'égard de sa composition en faveur des commanditaires du concours; et (iii) accepte de dégager les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, des allégations de diffamation, d'atteinte à la vie privée, de violation des droits d'auteur, de violation d'une marque de commerce ou de toute autre cause d'action relative à la propriété intellectuelle ayant trait de quelque façon que ce soit à la composition. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, il demeure entendu que l'examineur(trice) se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et en tout temps pendant la durée du concours ou par la suite, de modifier, réviser ou disqualifier toute composition, ou de demander à un(e) participant(e) de modifier ou de réviser sa composition, pour quelque raison que ce soit.

9. LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES SUR COMPOSITION [MAXIMUM D'UN(E) (1) FINALISTE SUR COMPOSITION ET MAXIMUM DE DEUX (2) DEMI-FINALISTES SUR COMPOSITION PAR SOIRÉE D'APPRÉCIATION DES FANS] :

Chaque composition soumise sera affectée à une soirée d'appréciation des fans d'après l'équipe locale canadienne de la LCH mentionnée dans la composition. Tout manquement à mentionner une équipe locale canadienne de la LCH dans la composition pourrait entraîner, à l'entière et absolue discrétion des commanditaires du concours, la disqualification du/de la participant(e) admissible associé(e) à la composition en question. Toutes les compositions reçues et affectées à une soirée d'appréciation des fans seront jugées par les juges des compositions du concours en vue de sélectionner un maximum de : (i) deux (2) participant(e)s admissibles parmi toutes les compositions admissibles reçues et affectées à la soirée d'appréciation des fans applicable, qui seront désigné(e)s demi-finalistes sur composition; et (ii) un(e) (1) participant(e) admissible parmi toutes les compositions admissibles reçues et affectées à la soirée d'appréciation des fans applicables, qui sera désigné(e) finaliste sur composition. **Important :** Si moins de trois (3) compositions sont reçues et affectées à une soirée d'appréciation des fans en particulier, il y aura alors moins de demi-finalistes ou de finalistes sur composition (selon le cas), ou même aucun(e), pour ladite soirée d'appréciation des fans.

Chaque composition sera jugée par les juges des compositions du concours selon les critères pondérés suivants :

| Critère | Pondération |
|------------------------------------|----------------------|
| 1. Originalité | 25 % |
| 2. Créativité | 25 % |
| 3. Singularité | 25 % |
| 4. Pertinence par rapport au thème | 25 % |
| Note totale | Maximum 100 % |

Chaque composition recevra une note (la « **note de composition** ») attribuée par les juges des compositions du concours. Les chances d'être sélectionné(e) dépendent du nombre et du calibre des compositions admissibles reçues et affectées à chaque soirée d'appréciation des fans, conformément au présent règlement. Pour chaque soirée d'appréciation des fans, le/la participant(e) admissible associé(e) à la meilleure composition d'après la note cumulative obtenue (telle que déterminée par les juges des compositions du concours, à leur entière et absolue discrétion) sera sélectionné(e) en tant que « finaliste sur composition » admissible pour telle soirée d'appréciation des fans (sous réserve du respect du présent règlement). Pour chaque soirée d'appréciation des fans, les participant(e)s admissibles associé(e)s aux deuxième (2^e) et troisième (3^e) meilleures compositions d'après la note cumulative obtenue (telle que déterminée par les juges des compositions du concours, à leur entière et absolue discrétion) seront sélectionné(e)s en tant que « demi-finalistes sur composition » admissibles pour telle soirée d'appréciation des fans (sous réserve du respect du présent règlement). En cas d'égalité entre deux compositions ou plus, établie en fonction de la note totale des compositions pour une soirée d'appréciation des fans donnée, le/la participant(e) admissible associé(e) à la composition – parmi toutes les compositions ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le *Critère 1* sera considéré(e) comme le/la finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) pour la soirée d'appréciation des fans applicable (sous réserve du respect du présent règlement). Si une égalité subsiste entre deux compositions ou plus, établie en fonction du *Critère 1*, le/la participant(e) admissible associé(e) à la composition – parmi toutes les compositions admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le *Critère 2* sera considéré(e) comme le/la finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) pour la soirée d'appréciation des fans applicable (sous réserve du respect du présent règlement). Puis, si une égalité subsiste à nouveau entre deux compositions ou plus, établie en fonction du *Critère 2*, le/la participant(e) admissible associé(e) à la composition – parmi toutes les compositions admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le *Critère 3* sera considéré(e) comme le/la finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) pour la soirée d'appréciation des fans applicable (sous réserve du respect du présent règlement). Enfin, si une égalité subsiste encore entre deux compositions ou plus, établie en fonction du *Critère 3*, le/la participant(e) admissible associé(e) à la composition – parmi toutes les compositions admissibles ex æquo – ayant obtenu le plus de points pour le *Critère 4* sera considéré(e) comme le/la finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) pour la soirée d'appréciation des fans applicable (sous réserve du respect du présent règlement). Advenant le cas où une égalité subsisterait malgré tout entre deux compositions admissibles ou plus, établie en fonction du *Critère 4*, un nouveau jury sera alors nommé afin de départager les compositions. Ce processus sera ainsi répété jusqu'à ce que les participants aient été départagés. Le travail des juges devrait être achevé d'ici le 11 janvier 2014 ou aux alentours de cette date (la « **date de sélection des compositions** »).

Chaque finaliste sur composition confirmé(e) comme tel(le) recevra un prix de finaliste (défini ci-dessous), sous réserve du respect du présent règlement du concours. Chaque demi-finaliste sur composition confirmé(e) n'ayant pas été déclaré(e) comme finaliste sur composition recevra un prix de demi-finaliste (défini ci-dessous), sous réserve du respect du présent règlement du concours.

Les commanditaires du concours, ou leur(s) représentant(s) désigné(s) tenteront à au moins trois (3) reprises de contacter chaque finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection des compositions. Si l'on ne parvient pas à joindre l'un(e) des finalistes/demi-finalistes sur composition admissibles (selon le cas) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection des compositions, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors cette personne sera disqualifiée (et se verra retirer tout droit au prix de demi-finaliste/finaliste, selon le cas) et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir le/la participant(e) admissible ayant obtenu la note suivante la plus élevée pour sa composition, conformément au présent règlement, pour la soirée d'appréciation des fans applicable, comme finaliste/demi-finaliste sur composition admissible (selon le cas) (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle finaliste/demi-finaliste sur composition admissible).

Avant d'être déclaré(e) finaliste sur composition confirmé(e), chaque finaliste sur composition admissible devra signer [ou faire signer par son parent/tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)] et retourner une déclaration de décharge de responsabilité préparée par les commanditaires du concours, laquelle (entre autres) : (i) confirme qu'il/elle s'est conformé(e) au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il/elle accepte le prix de finaliste tel qu'attribué; (iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation audit concours et/ou de l'attribution du prix, de son utilisation ou du mauvais usage du prix de finaliste ou de toute portion dudit prix; (iv) consent à indemniser les parties renonciataires à l'égard de toute réclamation, tous dommages, obligations, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de sa composition, y compris, mais non exclusivement, toute réclamation voulant que telle composition enfreigne quelque droit de propriété d'une tierce partie; (v) concède aux commanditaires du concours toute propriété intellectuelle, y compris tout droit d'auteur, à l'égard de sa composition et renonce à tous droits moraux inhérents en faveur des commanditaires du concours; et (vi) consent à la publication, la reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un(e) finaliste sur composition admissible : (a) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai prescrit; et/ou (b) ne peut être finaliste et/ou ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix de finaliste tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit, alors cette personne sera disqualifiée (et se verra retirer tout droit d'être finaliste sur composition et de recevoir un prix de finaliste) et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le

permet, de choisir le/la participant(e) admissible ayant obtenu la note suivante la plus élevée pour sa composition, conformément au présent règlement, pour la soirée d'appréciation des fans applicable, comme finaliste sur composition admissible (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle finaliste sur composition admissible).

Avant de pouvoir recevoir un prix de demi-finaliste, chaque gagnant(e) admissible d'un prix de demi-finaliste devra signer [ou faire signer par son parent/tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)] et retourner une déclaration de décharge de responsabilité préparée par les commanditaires du concours, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix de demi-finaliste tel qu'attribué; (iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix de demi-finaliste ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet.

- 10. PRIX DE DEMI-FINALISTES :** Il y a un maximum de cent-soixante-huit (168) prix de demi-finalistes à gagner, chacun consistant en une carte MasterCard prépayée de 25 \$ CA [le(s) « **prix de demi-finaliste** »]. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'il y aura quatre (4) prix de demi-finaliste à gagner à chacune des soirées d'appréciation des fans, comme suit : (i) il y aura deux (2) prix de demi-finaliste à gagner par les deux (2) « fans demi-finalistes » n'ayant pas été déclaré(e)s fan finaliste (tel que décrit ci-dessus à la Règle 7), sous réserve du respect du présent règlement; et (ii) il y aura deux (2) prix de demi-finaliste à gagner par les deux (2) « demi-finalistes sur composition » n'ayant pas été déclaré(e)s « finaliste » sur composition (tel que décrit ci-dessus à la Règle 9), sous réserve du respect du présent règlement. Chaque prix de demi-finaliste doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni échangé contre de l'argent comptant. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de remplacer un prix de demi-finaliste ou une composante dudit prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement, un prix en argent comptant, et ce, à l'entière et absolue discrétion des commanditaires. Limite d'un (1) prix de demi-finaliste par personne.
- 11. PRIX DE FINALISTE DE LONDON :** La Coupe Memorial MasterCard 2014 se déroulera à London, en Ontario. En conséquence, le fan finaliste de la Soirée d'appréciation des fans des Knights de London du 18 octobre (le « fan finaliste de London ») et le finaliste de composition (s'il y en a un) pour les Knights de London (le « finaliste de composition de London ») remporteront tous deux un prix de finaliste de London. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, ni le fan finaliste de London ni le finaliste de composition de London ne seront inscrits au tirage du Grand prix.

Le prix de finaliste de London consiste en : un chandail de hockey autographié de l'équipe des Knights de London, arborant un insigne de Fan extrême BMO (valeur approximative au détail de 150,00 \$ CA); une carte MasterCard prépayée de 50 \$ CA; deux (2) billets pour assister à la demi-finale de la Coupe Memorial MasterCard 2014 le 23 mai 2014 (valeur approximative au détail de 300,00 \$ CA); et deux (2) billets pour assister à la finale de la Coupe Memorial MasterCard 2014 le 25 mai 2014 (valeur approximative au détail de 300,00 \$ CA). Valeur approximative au détail totale de 800,00 \$ CA. Aucune différence entre les valeurs approximative et réelle au détail ne sera attribuée.

Si le fan finaliste de London ne peut respecter l'une ou l'autre des conditions relatives à l'acceptation du prix de finaliste de London, les commanditaires du concours pourront alors, à leur entière et absolue discrétion, disqualifier ledit fan finaliste de London et, si tel est leur choix, attribuer le prix de finaliste de London au fan demi-finaliste de London ayant obtenu la meilleure note du fan. Si le finaliste de composition de London ou son invité(e) ne peut respecter l'une ou l'autre des conditions relatives à l'acceptation du prix de finaliste de London, les commanditaires du concours pourront alors, à leur entière et absolue discrétion, disqualifier ledit finaliste de composition de London et, si tel est leur choix, attribuer le prix de finaliste de composition de London au demi-finaliste de composition de London ayant obtenu la meilleure note du fan.

En raison de la nature du prix de finaliste de London, aucune date autre que les dates choisies par les commanditaires du concours ne peut être proposée. Advenant le cas où le/la gagnant(e) n'utiliserait pas l'une ou l'autre des parties du prix de London, aucune prolongation, cession, substitution ou compensation de quelque autre nature ne sera accordée, sauf à l'entière discrétion des commanditaires du concours. Le prix de finaliste de London doit être accepté tel qu'attribué, sans aucune substitution, ne peut être ni cédé ni revendu et ne comporte aucune valeur de rachat. Les commanditaires du concours se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune obligation ou responsabilité. Tous les billets d'événement sont établis à la discrétion des commanditaires du concours et peuvent être modifiés.

Les parties renonciataires se dégagent de toute responsabilité advenant le cas où la Coupe Memorial MasterCard 2014 ou l'une ou l'autre de ses composantes serait retardée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit, et les billets ne seront pas remboursés au/à la gagnant(e).

En acceptant un prix de finaliste de London, chaque gagnant(e) [et son parent/tuteur légal si le/la gagnant(e) est mineur(e)]

consent à renoncer à tout recours à l'égard des parties renonciataires si le prix de finaliste de London ou toute composante dudit prix s'avère insatisfaisant(e), en tout ou en partie.

12. TOUS LES AUTRES PRIX DE FINALISTE : Tous les fans finalistes, à l'exception du fan finaliste de London et tous les finalistes de composition, à l'exception du finaliste de composition de London, gagneront un prix de finaliste, sous réserve du respect du présent règlement du concours. Il y a un maximum de quatre-vingt-deux (82) prix de finaliste à gagner, chacun consistant en : (a) un chandail de hockey autographié de votre équipe locale canadienne de la LCH, arborant un insigne de fan suprême BMO (valeur approximative au détail de 150,00 \$ CA); (b) une carte MasterCard prépayée de 50 \$ CA; et (c) une (1) participation au tirage du Grand prix pour la région applicable [le(s) « **prix de finaliste** »]. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'il y aura deux (2) prix de finaliste à gagner à chacune des soirées d'appréciation des fans, comme suit : (i) il y aura un (1) prix de finaliste à gagner par le/la « fan finaliste » (tel que décrit ci-dessus à la Règle 7), sous réserve du respect du présent règlement; et (ii) il y aura un (1) prix de finaliste à gagner par le/la « finaliste sur composition » (tel que décrit ci-dessus à la Règle 9), sous réserve du respect du présent règlement. Les tailles ainsi que la sélection d'équipe seront assujetties à la disponibilité et seront établies par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion. Chaque prix de finaliste doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni échangé contre de l'argent comptant. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de remplacer un prix de finaliste ou une composante dudit prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement, un prix en argent comptant, et ce, à l'entière et absolue discrétion des commanditaires. Limite d'un (1) prix de finaliste par personne.

13. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN GRAND PRIX (1 GRAND PRIX PAR RÉGION) : Le 22 janvier 2014 (« **date du tirage** »), à Oakville, en Ontario, vers 15 h 00 HE, une personne de chaque région sera choisie lors d'un tirage au sort effectué parmi tous les « fans finalistes » confirmés comme tels et « finalistes sur composition » confirmés comme tels de chaque région applicable. Les chances de gagner sont établies comme suit : Région de la WHL – entre 1 chance sur 13 et 1 chance sur 26, selon le nombre de fans finalistes confirmés et de finalistes sur composition confirmés; région de la OHL – entre 1 chance sur 13 et 1 chance sur 26, selon le nombre de fans finalistes confirmés et de finalistes sur composition confirmés; et région de la LHJMQ – entre 1 chance sur 13 et 1 chance sur 26, selon le nombre de fans finalistes confirmés et de finalistes sur composition confirmés. Les commanditaires ou leur représentant(e) désigné(e) tenteront à au moins trois (3) reprises de contacter chaque gagnant(e) admissible d'un Grand prix (en se référant à l'information fournie lors de la participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si l'on ne parvient pas à joindre l'un(e) des gagnant(e)s admissibles d'un Grand prix dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors telle personne sera disqualifiée (et se verra retirer tout droit à un Grand prix) et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre gagnant(e) admissible d'un Grand prix au hasard parmi le reste des fans finalistes/finalistes sur composition admissibles dans la région applicable [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle gagnant(e) admissible d'un Grand prix].

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) D'UN GRAND PRIX, chaque gagnant(e) admissible d'un Grand prix devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide mécanique ou autre; et (b) signer [ou faire signer par son parent/tuteur légal si le/la participant(e) est mineur(e)] et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, une déclaration de décharge de responsabilité préparée par les commanditaires du concours, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du Grand prix tel qu'attribué; (iii) dégage les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du Grand prix ou de toute partie dudit prix (y compris, mais non exclusivement, tout voyage connexe); et (iv) confirme le consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom, par quelque procédé que ce soit, y compris d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si le/la gagnant(e) admissible d'un Grand prix : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; et/ou (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; et/ou (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le Grand prix tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit, il/elle sera disqualifié(e) (et se verra alors retirer tout droit au Grand prix) et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre gagnant(e) admissible d'un Grand prix au hasard parmi le reste des fans finalistes/finalistes sur composition dans la région applicable [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle gagnant(e) admissible d'un Grand prix].

14. GRANDS PRIX : Au total, il y aura trois (3) Grands prix (1 par région) à gagner, chacun consistant en un voyage pour deux (2) à London, en Ontario, pour assister à la Coupe Memorial MasterCard 2014, du 23 au 25 mai 2014. Chaque Grand prix comprendra ce qui suit :

- a. le transport aérien aller-retour en classe économique pour le/la gagnant(e) et son (1) invité(e) en partance de l'aéroport canadien le plus proche du domicile du/de la gagnant(e), les dates, heures et compagnie aérienne étant établies par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion, pour autant que les commanditaires du concours puissent, à leur entière et absolue discrétion, remplacer le transport aérien aller- retour en classe

- économique par un transport terrestre si le/la gagnant(e) habite dans un rayon de 300 km de London, en Ontario;
- b. le transport en voiture entre l'aéroport et l'hôtel;
 - c. trois (3) nuitées en hébergement standard (occupation double) pour le/la gagnant(e) et son invité(e) dans un hôtel à prix modérés situé à London, en Ontario, ou dans les environs, tel que choisi par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion;
 - d. le transport entre l'hôtel et le lieu de la Coupe Memorial MasterCard 2014, et entre le lieu de la Coupe Memorial MasterCard 2014 et l'hôtel;
 - e. deux (2) billets pour assister à la demi-finale de la Coupe Memorial MasterCard 2014 le 23 mai 2014; et
 - f. deux (2) billets pour assister à la finale de la Coupe Memorial MasterCard 2014 le 25 mai 2014.

La valeur approximative au détail collective de chaque Grand prix est de 2 500 \$ CA, établie en fonction d'un transport **terrestre** à partir du domicile du/de la gagnant(e) situé dans un rayon de 300 km de London, en Ontario (mais la valeur au détail réelle peut varier selon le lieu de départ). La valeur approximative au détail collective de chaque Grand prix est de 4 000 \$ CA, établie en fonction d'un transport **aérien** à partir de St. John's, à Terre-Neuve, jusqu'à London, en Ontario (mais la valeur au détail réelle peut varier selon le lieu de départ). Aucune différence entre les valeurs approximative et réelle au détail ne sera attribuée. Le choix des vols, compagnies aériennes/autobus, hôtels/taille des chambres/occupation et niveaux des billets demeurent à l'entière et absolue discrétion des commanditaires du concours.

Chaque gagnant(e) peut inviter une (1) personne à participer au Grand prix avec lui/elle [l'« **invité(e)** »]. Dans le cas d'un(e) gagnant(e) confirmé(e) qui est mineur(e), l'invité(e) (1) doit être l'un de ses parents/son tuteur légal. Le/la gagnant(e) et son invité(e) doivent posséder tous les documents de voyage valides nécessaires avant l'émission des billets et avoir légalement le droit de se rendre à London, en Ontario. De plus, le/la gagnant(e) et son invité(e) doivent voyager selon le même itinéraire et pouvoir voyager entre le 23 mai 2014 et le 25 mai 2014. Si le/la gagnant(e) et son invité(e) ne peuvent respecter les conditions qui précèdent, les commanditaires du concours pourront alors, à leur entière et absolue discrétion, disqualifier le/la gagnant(e) et, si tel est leur choix, sélectionner un(e) autre gagnant(e) admissible d'un Grand prix, conformément à la Règle 12 (ci-dessus).

Toutes les taxes sur le transport aérien (au moment de la réservation), correspondances, assurances, ainsi que tous les articles de nature personnelle et autres coûts et dépenses non spécifiquement précisés aux présentes comme faisant partie du Grand prix demeurent à la charge de chaque gagnant(e) et de son invité(e). Le/la gagnant(e) pourrait devoir présenter une carte de crédit reconnue, à son nom, lors de l'enregistrement à l'hôtel, afin de couvrir toutes dépenses accessoires.

Les vols aériens ne peuvent donner droit à des points attribués dans le cadre d'un programme de fidélité; et aucun point de grand voyageur ne sera disponible.

Le voyage est assujéti aux conditions énoncées dans le présent règlement officiel, ainsi qu'aux dispositions stipulées par le transporteur aérien choisi par les commanditaires du concours, dans le contrat lié au billet de transport. Toutes les réservations doivent être effectuées par l'entremise des commanditaires du concours ou leurs représentants désignés.

En raison de la nature du Grand prix, aucune date alternative ne sera proposée, autre que celles choisies par les commanditaires du concours. Advenant le cas où le/la gagnant(e) n'utiliserait pas l'une ou l'autre des parties du Grand prix, aucune prolongation, cession, substitution ou compensation de quelque autre nature ne sera accordée, sauf à l'entière discrétion des commanditaires du concours. Le Grand prix doit être accepté tel qu'attribué, sans aucune substitution, ne peut être ni cédé ni revendu, et ne comporte aucune valeur de rachat. Les commanditaires du concours se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Tous les billets des événements sont établis à la discrétion des commanditaires du concours et peuvent être modifiés sans préavis.

Les parties renonciataires se dégagent de toute responsabilité advenant le cas où la Coupe Memorial MasterCard 2014, ou l'une ou l'autre de ses composantes, serait retardée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit, et les billets ne seront pas remboursés au/à la gagnant(e).

En acceptant un Grand prix, chaque gagnant(e) [et son parent/tuteur légal si le/la gagnant(e) est mineur(e)] consent à renoncer à tout recours à l'égard des parties renonciataires si le Grand prix ou toute composante dudit prix s'avère insatisfaisant(e), en tout ou en partie. L'invité(e) de chaque gagnant(e) doit : (a) soit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où il/elle habite, soit avoir obtenu par écrit le consentement exprès (satisfaisant, de forme et de fond, pour les commanditaires, à leur entière et absolue discrétion) l'autorisant à accompagner le/la gagnant(e) confirmé(e) lors du voyage offert en Grand prix; et (b) signer (et faire signer son parent/tuteur légal s'il/si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence) et retourner la déclaration de décharge de responsabilité des commanditaires (au plus tard à la date indiquée sur la déclaration) indiquant qu'il/elle renonce à tout recours à l'endroit des parties renonciataires relativement à sa participation au Grand prix (y compris, mais non exclusivement, tout voyage connexe).

15. GÉNÉRALITÉS :

- a. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) [ou son parent/tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)]

accepte d'être légalement lié(e) par les décisions des commanditaires du concours, lesquelles seront finales et sans appel, pour tout ce qui concerne le concours.

- b. Tous les renseignements fournis en rapport avec ce concours deviennent la propriété des commanditaires et ne seront pas retournés; la preuve qu'un bulletin de participation a été soumis ne peut être considérée comme une preuve que tel bulletin a été reçu.
- c. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) [ou son parent/tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)] accepte de dégager les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, tous dommages-intérêts ou toute cause d'action (quelle qu'en soit la désignation ou la description) liés à ce qui suit ou en découlant : (i) la participation du/de la participant(e) au concours, (ii) la réception ou l'utilisation/le mauvais usage de tout prix (ou de toute composante dudit prix) attribué dans le cadre de ce concours; et (iii) l'administration du concours et la distribution de tout prix.
- d. En participant à ce concours, chaque gagnant(e) déclaré(e) [ou son parent ou tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e)] consent à l'utilisation de ses nom, adresse (ville et province/territoire), portrait et photographie, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou promotion exécutée par les commanditaires du concours ou en leur nom.
- e. Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de tout événement pouvant entraîner l'interruption, temporaire ou permanente, du concours, y compris mais sans s'y limiter, tout problème lié au site Web, au réseau électronique, au système informatique ou toute autre erreur technique ou humaine, de quelque nature que ce soit, rendant la continuation du concours impossible. Les parties renonciataires se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute défectuosité technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès, du matériel informatique, des logiciels, virus, bogues ou de toute non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'un engorgement du réseau Internet. De plus, les parties renonciataires ne pourront être tenues responsables de tout préjudice ou tous dommages subis par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre du présent concours.
- f. Les commanditaires du concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de la volonté des commanditaires, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement. Toute tentative visant délibérément à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par les commanditaires, à leur entière et absolue discrétion) constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, les commanditaires se réservent le droit d'intenter un recours en dommages- intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les commanditaires du concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation.
- g. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier toute personne, et d'annuler tout bulletin de participation de telle personne, qu'ils soupçonnent d'avoir falsifié le processus d'inscription ou toute autre composante du concours, dont la conduite ou les actions affectent l'administration, la sécurité ou l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, ou qui omet de respecter le présent règlement ou de s'y conformer.
- h. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participant(e)s choisi(e)s.
- i. Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- j. Toutes les participations demeurent assujétiées à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour les commanditaires – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par les commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion, aux fins d'administration de tel concours, conformément au présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction des commanditaires du concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, et ce, à

l'entière et absolue discrétion des commanditaires. Seule l'horloge officielle des commanditaires utilisée dans le cadre du concours sera considérée comme un critère déterminant du temps quant à la validité d'une participation.

- k. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire au Québec peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente. Les droits requis au titre des lois du Québec ont été acquittés.
- l. Vos renseignements personnels sont recueillis par BMO uniquement à des fins d'administration du concours et, lorsque vous avez fourni votre consentement, pour vous contacter par courriel au nom de BMO. Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité de BMO, visitez le site www.bmo.com/privacy.
- m. Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, les conditions du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi applicable.
- n. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, et sans autre préavis, de modifier les dates et/ou délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), ou la conformité de tout(e) participant(e) avec ledit règlement, ou encore, en raison de difficultés techniques ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'opinion des commanditaires du concours, à leur entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du concours aux termes du présent règlement, ou pour toute autre raison.
- o. En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement du concours en français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au concours, y compris la version anglaise du présent règlement du concours et toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement du concours en français ont préséance, dans la mesure où la loi applicable le permet.
- p. Si un article du règlement du concours est déclaré ou réputé comme illégal, inexécutable ou non valide par un tribunal compétent, cet article devra être considéré comme étant non valide, mais les articles qui ne sont pas touchés s'appliqueront dans les limites de la loi.

® Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal

®* MasterCard est une marque de commerce déposée de MasterCard International Incorporated

®† Marque de commerce déposée de la Ligue canadienne de hockey

**ANNEXE « A »
SOIRÉES D'APPRÉCIATION DES FANS**

Voici une liste complète de chacune des quarante-deux (42) soirées d'appréciation des fans ainsi que des détails correspondants.

| Nom et adresse de l'aréna | Équipe locale canadienne de la LCH | Soirée d'appréciation des fans | Région |
|--|---|---------------------------------------|---------------|
| Centre Georges-Vézina 643, Bégin, C.P. 129 Chicoutimi, QC G7H 5B8 | Saguenéens de Chicoutimi | Dimanche 13 octobre 16 h 00 HNE | LHJMQ |
| WFCU Centre 8787 McHugh Street Windsor, ON N8S 0A1 | Windsor Spitfires | Jeudi 17 octobre 19 h 05 HNE | OHL |
| John Labatt Centre 99 Dundas Street London, ON N6A 6K1 | London Knights | Vendredi 18 octobre 19 h 30 HNE | OHL |
| JD MacArthur Arena 1900 3 rd Ave. East Owen Sound, ON N4K 2M6 | Owen Sound Attack | Samedi 19 octobre 19 h 30 HNE | OHL |
| Barrie Molson Centre 555 Bayview Drive Barrie, Ontario L4N 8Y2 | Barrie Colts | Jeudi 24 octobre 19 h 30 HNE | OHL |
| Hershey Centre 5500 Rose Cherry Place Mississauga, ON L4Z 4B6 | Mississauga Steelheads | Vendredi 25 octobre 19 h 30 HNE | OHL |
| Sleeman Centre 50 Woolwich Street Guelph, ON N1H 3V1 | Guelph Storm | Vendredi 25 octobre 19 h 30 HNE | OHL |
| 3600, Grande-Allée, Boisbriand, QC J7M 1M9 | Blainville-Boisbriand | Vendredi 25 octobre 19 h 30 HNE | LHJMQ |
| Centre Marcel Dionne 300, rue Cockburn Drummondville, QC J2C 4L6 | Voltigeurs de Drummondville | Vendredi 25 octobre 19 h 30 HNE | LHJMQ |
| ENMAX Centrium 4847B 19th St., Unit C Red Deer, AB T4R 2N7 | Red Deer Rebels | Vendredi 25 octobre 19 h 00 HAR | WHL |
| GM Centre 99 Athol Street East Oshawa, ON L1H 1J8 | Oshawa Generals | Samedi 26 octobre 19 h 05 HNE | OHL |
| Interior Savings Centre 300 Mark Recchi Way Kamloops, BC V2C 1W1 | Kamloops Blazers | Samedi 26 octobre 19 h 00 HNP | WHL |
| CN Centre #102 - 2187 Ospika Blvd. S. Prince George, BC V2N 6Z1 | Prince George Cougars | Samedi 26 octobre 19 h 00 HNP | WHL |
| Yardmen Arena 265 Cannifton Road Belleville, ON K8N 4V8 | Belleville Bulls | Samedi 2 novembre 19 h 05 HNE | OHL |
| Aréna Iamgold 218, rue Murdoch Rouyn-Noranda, QC J9X 1E6 | Huskies de Rouyn-Noranda | Samedi 2 novembre 19 h 00 HNE | LHJMQ |

| Nom et adresse de l'aréna | Équipe locale canadienne de la LCH | Soirée d'appréciation des fans | Région |
|--|---|---------------------------------------|---------------|
| Centre Air Creebec 810, 6 ^e Avenue Val-d'Or, QC J9P 1B4 | Foreurs de Val D'or | Samedi 2 novembre 19 h 30 HNE | LHJMQ |
| K.C. Regional Centre 850 rue Sainte-Anne Bathurst, NB E2A 6X2 | Acadie-Bathurst Titan | Jeudi 7 novembre 19 h 00 HA | LHJMQ |
| Medicine Hat Arena 155 Ash Ave Medicine Hat, AB | Medicine Hat Tigers | Vendredi 8 novembre 19 h 30 HAR | WHL |
| Centre Bionest 1200, av. des Cèdres Shawinigan, QC G9N 1P6 | Cataractes de Shawinigan | Samedi 9 novembre 16 h 00 HNE | LHJMQ |
| Moncton Coliseum 377 Killam Drive, Gate 2 Moncton, NB E1C 3T1 | Moncton Wildcats | Dimanche 10 novembre 16 h 00 HA | LHJMQ |
| K-Rock Centre 1 Barrack Street Kingston, ON K7K 7A9 | Kingston Frontenacs | Vendredi 15 novembre 19 h 00 HNE | OHL |
| Robert Guertin arena 124, rue Carillon Gatineau, QC J8X 2P8 | Olympiques de Gatineau | Vendredi 15 novembre 19 h 30 HNE | LHJMQ |
| Art Hauser Centre 690 32 nd Street East Prince Albert, SK S6V 2W8 | Prince Albert Raiders | Vendredi 15 novembre 19 h 00 HNC | WHL |
| Peterborough Memorial Centre 151 Lansdowne St W Peterborough, ON K9J 1Y4 | Peterborough Petes | Samedi 16 novembre 19 h 05 HNE | OHL |
| ENMAX Centre 2510 Scenic Drive South Lethbridge, AB T1K 1N2 | Lethbridge Hurricanes | Samedi 16 novembre 19 h 00 HAR | WHL |
| Credit Union Centre 3515 Thatcher Avenue Saskatoon, SK S7R 1C4 | Saskatoon Blades | Samedi 16 novembre 19 h 05 HNC | WHL |
| Gatorade Garden City Complex 8 Gale Crescent St. Catharines, ON L2R 4C3 | Niagara IceDogs | Vendredi 22 novembre 19 h 00 HNE | OHL |
| Halifax Metro Centre 5284 Duke Street Halifax, NS B3J 3L2 | Halifax Mooseheads | Samedi 22 novembre 19 h 00 AST | LHJMQ |
| Pacific Coliseum 100 North Renfrew Street Vancouver, BC V5K 3N7 | Vancouver Giants | Vendredi 22 novembre 19 h 30 HNP | WHL |
| Save on Foods Memorial Centre 1925 Blanshard Street Victoria, BC V8T 4J2 | Victoria Royals | Vendredi 22 novembre 19 h 05 HNP | WHL |
| Moose Jaw Civic Centre 1251 Main St. N Moose Jaw, SK S6H3J8 | Moose Jaw Warriors | Samedi 23 novembre 19 h 00 HNC | WHL |
| North Bay Memorial Gardens 100 Chippewa St. West North Bay, ON P1B 6G2 | North Bay Battalion | Jeudi 28 novembre 19 h 00 HNE | OHL |

| Nom et adresse de l'aréna | Équipe locale canadienne de la LCH | Soirée d'appréciation des fans | Région |
|---|---|---------------------------------------|---------------|
| ESSAR Centre 269 Queen Street East Sault Ste. Marie, ON P6A 1Y9 | Sault Ste. Marie Greyhounds | Vendredi 29 novembre 19 h 07 HNE | OHL |
| Centre 200 481, George St. Sydney, NS B1P 6G9 | Cape Breton Screaming Eagles | Vendredi 29 novembre 19 h 00 AST | LHJMQ |
| Eastlink Centre 511 Notre Dame Street Summerside, PE C1N 1T2 | Charlottetown Islanders | Vendredi 29 novembre 19 h 00 AST | LHJMQ |
| Centre Sportif Léonard Drolet 360, av. du Parc Sherbrooke, QC J1K 2R1 | Phoenix de Sherbrooke | Vendredi 29 novembre 19 h 00 HNE | LHJMQ |
| Brandt Centre 1700 Elphinstone Street Regina, SK S4P 2Z6 | Regina Pats | Vendredi 29 novembre 19 h 00 HNC | WHL |
| Credit Union iPlex 2001 Chaplin St E Swift Current, SK S9H 5A8 | Swift Current Broncos | Vendredi 29 novembre 19 h 00 HNC | WHL |
| Prospera Place 1223 Water Street Kelowna, BC V1Y 9W6 | Kelowna Rockets | Samedi 30 novembre 19 h 05 HNP | WHL |
| Cranbrook RecPlex 1777 2 Street North Cranbrook, BC V1C 6L9 | Kootenay Ice | Samedi 30 novembre 19 h 00 HAR | WHL |
| Canadian Tire Place 1000 Palladium Drive Ottawa, ON K2V 1A5 | Ottawa 67's | Vendredi 6 décembre 19 h 30 HNE | OHL |
| Keystone Centre #1 1175 18 th Street Brandon, MB R7A 7C5 | Brandon Wheat Kings | Vendredi 6 décembre 19 h 30 HNC | WHL |